

Arrêté N° POL-262/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Terre du Roy et la rue de la Garenne, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Ouverture et passage de câble de fibre optique dans chambres télécom pour IELO – Opérations ponctuelles) par l'Entreprise RESONANCE, du 08/01/2024 au 30/01/2024 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Ouverture et passage de câble de fibre optique dans chambres télécom pour IELO) par l'Entreprise RESONANCE, du 08/01/2024 au 30/01/2024 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue Terre du Roy et la rue de la Garenne :

- **Opérations ponctuelles**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables de sociétés de transport en commun Mise en ligne 21/12/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

